

KLEBER AUDIT CECOS
Société Anonyme
au capital de 400 000 euros
Siège social : 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
333 232 601 RCS STRASBOURG (85 B 577)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 AVRIL 2010

L'an Deux Mil Dix,

Le 15 AVRIL,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Les Administrateurs de la Société KLEBER AUDIT CECOS se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Raoul POINSIGNON
- la Société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS, représentée par son Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Bernard HARDER

Est absente excusée :

- la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Raoul POINSIGNON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard HARDER, ès qualités, remplit les fonctions de secrétaire.



**CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET
NOMINATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE
LA SOCIETE**

Le Président expose aux Administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil confirme, à l'unanimité, Monsieur Raoul POINSIGNON, Président du Conseil d'Administration, dans ses fonctions de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Raoul POINSIGNON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confirmées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

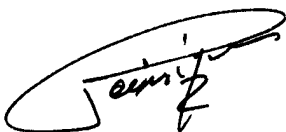
Il est rappelé qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Raoul POINSIGNON jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Raoul POINSIGNON ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Raoul POINSIGNON



Un Administrateur

